

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
COMMUNE DE ONNION  
MAIRIE – 207 Rte de Chateaublanc – 74490 ONNION  
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : [mairie@onnion.fr](mailto:mairie@onnion.fr)

-----  
ARRÊTÉ N°2025\_61  
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**VU** la demande en date du 08 décembre 2025 faite par la Société ALPES OUVRAGES – ZAE du Pont du Loup 74560 MONETIER MORNEX – représentée par Madame PECHERAND Sarah, pour la réalisation de travaux de : Nettoyage et rejoimentement de l'enrochement (voir plan joint) – 90 Chemin de la Villiaz - 74490 ONNION.

**CONSIDERANT** que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution dédits travaux et d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**LE MAIRE ARRÈTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 09 décembre 2025 pour une durée de travaux de 12 jours – (durée de la réglementation en jours calendaires : 12), afin de permettre l'exécution des travaux susvisés, la circulation sera réglementée aux conditions définies ci-après.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules se fera en alternat par feux tricolores sur ladite voie « chemin de la Villiaz » pendant toute la période des travaux.

**Article 3** : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ONNION et aux abords du chantier.

**Article 5** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marginier,
- Monsieur de Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- Sté ALPES OUVRAGES – Mme PECHERAND Sarah.

Fait à ONNION,  
Le 09 décembre 2025,

Le Maire,  
André GERVAIS,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gervais", is written across the circular seal.

